

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

A T T E S T A T I O N

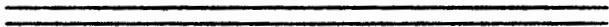
AVIS NOS: 947-1-1307

Je soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-dessus, a) en français, dans le journal "A Propos", le 23 janvier 1974, b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14e jour du mois de mai mil neuf cent soixante-quatorze.

Rosaire Godbout

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Cité.



CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T I O N

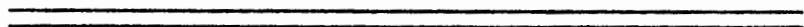
NOTICE NOS: 947-1-1307

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the above public notice, a) in French, in "A Propos", on January 23rd 1974, b) in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall.

In witness, I give this certificate, this 14th day of May one thousand nine hundred and ~~sixty~~ seventy-four.

Rosaire Godbout

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
City Clerk.



CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:947-1-1307)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 21 janvier 1974, a adopté le règlement no 947 amendant le règlement no 251 déjà amendé, de la façon suivante: -

L'article 4 est amendé pour ajouter le numéro de plan 11, 154 préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 1974 et concernant les modifications à la zone D-3-Y pour créer la nouvelle zone SS-1-Y.

NOTE EXPLICATIVE: La zone SS-1-Y est sise du côté est de la 3ème Avenue Ouest entre le nord de la 49ième rue Ouest et le sud de la 50ième rue-Ouest.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 947 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit et a été fixée au 31 janvier 1974 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au greffier de la Cité dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec.

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 947, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone D-3-Y actuellement en vigueur, présents et habiles à voter demandent que ce règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situées dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire, ledit règlement no 947 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 23 janvier 1974.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

R E G L E M E N T # 947

RE: Amendement au règlement de zonage. -
Zone D-3-Y (modifiée). - Zone SS-1-Y
(nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 21 janvier 1974 à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Jean-Claude Thibault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-A. Régin,
Armand Desrosiers,
Maurice Lortie,
Jean-Marie Prolet,
Jules Bernatchez,
Jean-F. Roy;

1e- ATTEINDU QU'avis de motion no 1118 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

- a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 11,154 daté du 10 janvier 1974 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et contenant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE D-3-Y (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la 3ème Avenue-ouest, par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de la 3ème avenue-ouest, par les zones D-35-Y et SS-1-Y (nouvelle); vers le sud-est par la 46ième rue-ouest, par les zones D-23-Y, B-5-Y, B-4-Y, D-35-Y; vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la 3ème avenue-ouest et vers le nord-ouest par la 52ième rue-ouest, la 48ième rue-ouest, les zones D-35-Y et SS-1-Y (nouvelle).

ZONE SS-1-Y (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par les lots 279-210 et 278-211 (zone C-2-Y) vers le sud-est par la 40ième rue-ouest; vers le sud-ouest par la 3ème avenue ouest et vers le nord-ouest par la 50ième rue-ouest.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixée par le Conseil à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: J. Claude Thibault
Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-3-Y (modifiée)

ZONE:- SS-1-Y (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o

ZONE:-D-3-Y (modifiée)

Borné vers le Nord-Est par la 3ème AVENUE-OUEST, par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-Est de la 3ème Avenue-Ouest, par les Zones D-35-Y et SS-1-Y (nouvelle); vers le sud-est par la 46ème RUE-OUEST, par les Zones D-23-Y, B-5-Y, B-4-Y, D-35-Y; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la 3ème Avenue-Ouest et vers le nord-ouest par la 52ème RUE-OUEST, la 48ème Rue-Ouest, les Zones D-35-Y et SS-1-Y (nouvelle) .

o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- SS-1-Y (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par les lots 278-210 et 278-211 (Zone C-2-Y); vers le sud-est par la 49ème RUE OUEST; vers le Sud-Ouest par la 3ème AVENUE-OUEST et vers le nord-ouest par la 50ème RUE-OUEST .

o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 10 janvier 1974

(signé) MAURICE DROUYN
.....
MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude .

Maurice Drouyn
.....
arpenteur-géomètre

No. 11 154
D. C-ZONE-Y-58
/ga